

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE ...
..... **LYON**

Dénomination : 3 S ORTHO
n° de gestion : 1999B03160
n° d'identification : 424 858 934
n° de dépôt : A2012/021118
Date du dépôt : 31/08/2012
Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire



4209351



4209351

3S ORTHO

Société Anonyme au capital de 40 000 euros

Siège social : 24 avenue Joannès Masset Les Passerelles

69009 LYON

424 858 934 RCS LYON

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE **EN DATE DU 30 JUIN 2012**

L'an deux mille douze,

et le trente juin, à vingt heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration par lettre recommandée en date du 15 juin 2012.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur HUBERT GONNON préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur Pierre BEAUDUN et Monsieur Rémi PIDOUX, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Pierre BEAUDUN est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 2 500 actions composant le capital, soit plus d'un cinquième, sur première convocation, des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Gildas TOLLET, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 15 juin 2012.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.



Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Renouvellement du Commissaire aux Comptes et de son Suppléant,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président présente le rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Il est rappelé, par Monsieur le président, que pour les dividendes éligibles à l'abattement de 40% chaque actionnaire peut opter pour le prélèvement libératoire de 19 %, cette option entraîne l'exclusion de l'abattement de 40% et du crédit d'impôt. L'option peut être partielle ou totale mais elle est irrévocable et doit être exercé par chaque actionnaire concerné auprès de la société au plus tard lors du paiement du dividende. La société versera un dividende amputé de 13,5% de prélèvements sociaux et de 19% au titre de cette option, les sommes correspondantes seront versées directement au Trésor.

En cas d'option partielle pour le prélèvement libératoire, les dividendes pour lesquels cette option n'aurait pas été prise seraient imposables à l'impôt sur le revenu sans abattement de 40% et sans bénéfice du crédit d'impôt.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice,
- du rapport du commissaire aux comptes,

approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2011 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à un montant global de 2 367 euros.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2011, s'élevant à 48 932.50 euros, de la manière suivante :

- | | |
|--|--------------|
| - Un résultat de | 48 932.50 € |
| - Un montant correspondant aux réserves de | 171 661.72 € |
| - Soit un bénéfice distribuable de | 220 594.22 € |
| | |
| - Une somme de | 55 000.00 € |
| à la distribution de dividende, soit par action, un montant de 22.00 € | |
| - et le solde, soit | 165 594.22 € |
| au compte "Autres réserves" | |



En conséquence, chaque action recevra un dividende de 22.00 euros.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 1er janvier 1900, sous déduction pour les actionnaires personnes physiques des prélèvements sociaux, et le cas échéant du prélèvement forfaitaire libératoire.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que sur le montant total des dividendes distribués, une partie de la somme s'élevant à 37 620 euros est éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code, le reste, soit 17 380 euros n'étant pas éligible à cet abattement.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes depuis la constitution de la société ont été les suivantes :

Exercice : 31/12/2010

- Dividende global distribué :	55 000.00 €
soit, par titre :	22.00 €

Exercice : 31/12/2009

- Dividende global distribué :	30 000.00 €
soit, par titre :	12.00 €

Exercice : 31/12/2008

- Dividende global distribué :	30 000.00 €
soit, par titre :	12.00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que l'intéressé n'a pas pris part au vote.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration décide de renouveler en qualité de commissaires aux comptes titulaire et suppléant, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos au le 31 décembre 2017 :

- En qualité de commissaire aux comptes titulaire : Monsieur Gildas TOLLET, domicilié à VILLEFRANCHE SUR SAÔNE(69400), 95 avenue du Promenoir.
- En qualité de commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Fabrice GOENAGA, domicilié à LYON(69009), 12 quai du Commerce.

Messieurs Gildas TOLLET et Fabrice GOENAGA ont déclaré accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées en renouvellement, et ont précisé qu'aucune disposition légale n'est enfreinte par leur renouvellement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



CINQUIÈME RESOLUTION

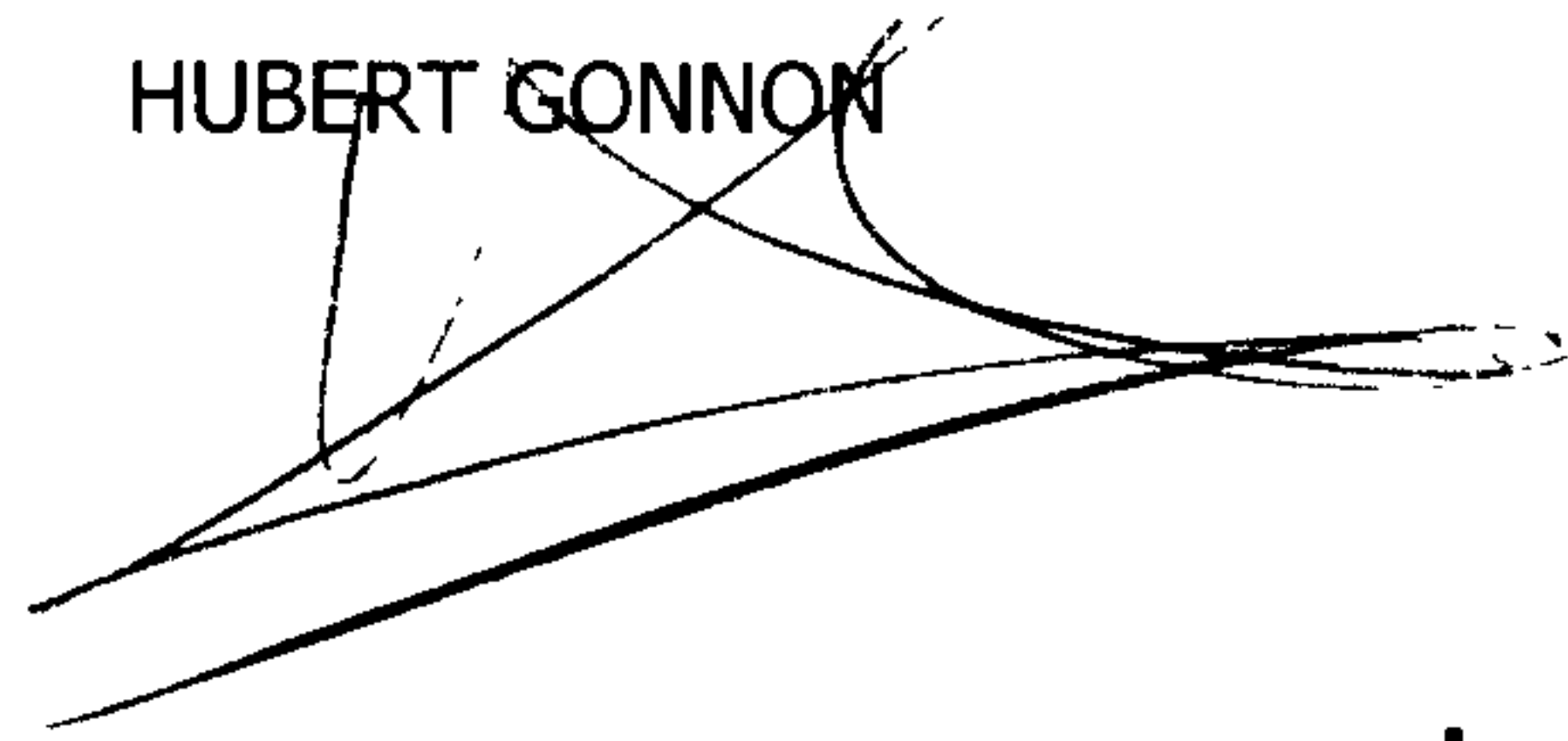
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

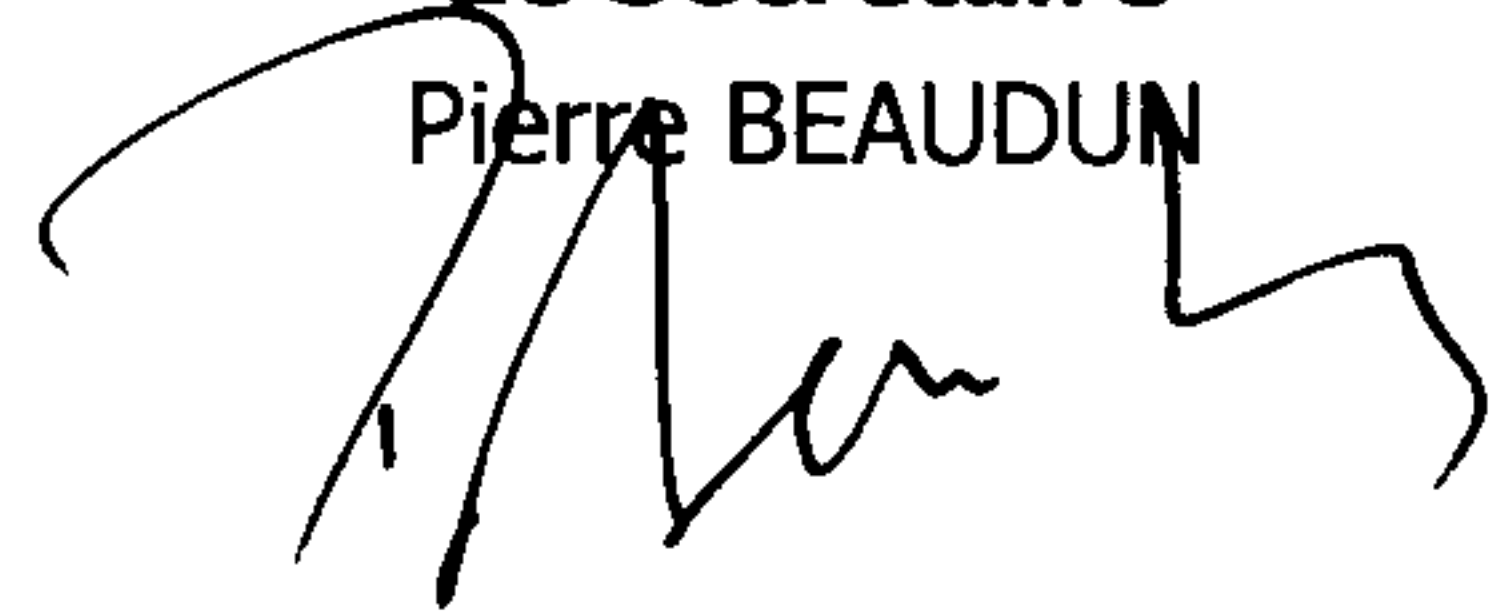
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
HUBERT GONNON

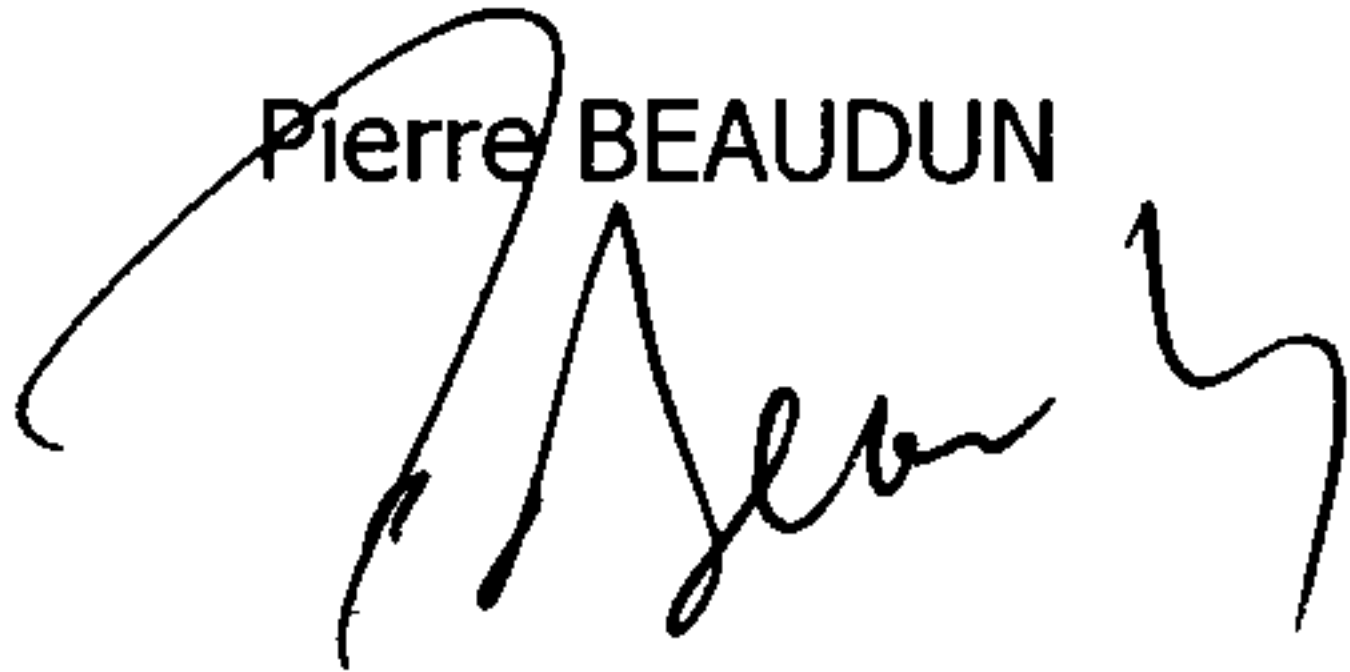
A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping strokes.

Le Secrétaire
Pierre BEAUDUN

A handwritten signature in black ink, featuring a large initial 'P' followed by a cursive 'beaudun'.

Les Scrutateurs

Pierre BEAUDUN

A handwritten signature in black ink, identical to the one of the Secretary, featuring a large initial 'P' followed by a cursive 'beaudun'.

Rémi PIDOUX

A handwritten signature in black ink, consisting of a large initial 'R' followed by a cursive 'pidoux'.